



Convention pour la participation aux activités sportives et culturelles

Entre la Commune de Chignin, représentée par son Maire, Michel RAVIER

Et l'Association

représentée par son Président

Domicilié :

N° Siret :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

Afin d'inciter les enfants et adolescents de sa commune à adhérer aux associations sportives et/ou culturelles, Chignin met en place un Pass'Sport Culture sous la forme d'une aide financière à l'adhésion.

Le Pass'Sport Culture est destiné aux enfants et adolescents âgés de **3 à 17 ans** résidants sur la commune de Chignin. La condition d'âge s'apprécie à la date de l'inscription du bénéficiaire dans l'association de son choix.

L'aide financière prend la forme d'une participation : à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de 50 € par enfant ou adolescent pour l'année scolaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Chignin et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour faciliter l'adhésion des enfants et adolescents de Chignin à une association sportive ou culturelle.

Ce modèle de convention, joint à la présente délibération, constitue le texte de référence pour chacune des conventions individualisées qui ne feront pas l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Article 2 – Engagement de la Commune de Chignin

La commune de Chignin verse au bénéficiaire une subvention à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de 50 € par adhérent de 3 à 17 ans résidant sur la commune de Chignin, selon la délibération n° 25-28 du 18 juin 2025.

Article 3 – Condition de versement de la subvention

La Commune de Chignin versera le montant de la subvention au bénéficiaire après présentation des justificatifs suivants **avant le 31 décembre 2025**.

- **un état récapitulatif au nom du bénéficiaire ou une facture ;**
- **le(s) coupon(s) d'inscription (à télécharger sur le site de la Commune ou retiré en Mairie) remis par le(s) adhérent(s) tamponné(s) et signé(s) par le bénéficiaire ;**
- **un relevé d'identité bancaire.**

Article 4 – Durée de la convention

La convention est valable pour la rentrée scolaire 2025.

Mairie de Chignin